

## **Ordonnance sur les mesures de réduction de la consommation d'énergie électrique dans la radiocommunication mobile**

Monsieur le conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet d'ordonnance sur les mesures de réduction de la consommation d'énergie électrique dans la radiocommunication mobile.

Le Conseil d'État salue le fait que l'accent soit mis sur le maintien d'un bon fonctionnement des réseaux de télécommunication, directement liés à des services essentiels à la population, à la continuité des infrastructures critiques majeures et à la gestion de crise. Il est favorable, par conséquent, au fait que les télécommunications soient réglementées séparément dans le cadre des mesures de gestion de l'électricité et ne soient pas soumises au régime des mesures générales de contingentement et de contingentement immédiat.

L'analyse des documents a été menée avec une focale sur les aspects en lien avec la protection de la population et les activités de police et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS).

Le Conseil d'État ne formule pas d'objection particulière aux mesures spécifiques de réduction de la consommation électrique dans la radiocommunication mobile telles que proposées dans le projet d'ordonnance. Toutefois, nous rendons attentifs aux réserves et questionnements suivants :

- Quel impact les mesures prévues pour la radiocommunication mobile pourraient-elles avoir sur le fonctionnement des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS), et pour les applications métiers (transmission et réception d'alarmes, engagement des intervenants, accès à des données policières depuis le terrain, transmission de données depuis le terrain) ?
  1. Bien que le réseau radio national Polycom puisse partiellement faire office de redondance, il s'agirait d'un mode dégradé qui n'est pas souhaitable sur le long terme car il ne remplace pas certaines fonctions utilisant la radiocommunication mobile.
    - a) Il conviendrait de s'assurer et mettre en œuvre les dispositions permettant de maintenir les services critiques AOSS tant cantonaux que de la Confédération.
    - b) Il conviendrait de s'assurer que les abonnés AOSS ne soient pas impactés dans leurs activités métiers.
    - c) Il conviendrait de s'assurer que les services privatifs de type CNA ne soient pas impactés par les mesures.
  2. Concernant les appels aux services d'urgences et les restrictions évoqués, il convient de s'assurer que l'acheminement des appels d'urgences (112, 117, 118 et 144) auprès des centrales d'urgences (Public Safety Answering Point – PSAP) soit maintenu par les opérateurs ainsi que les données relatives au NG112, notamment la géolocalisation des smartphones et les données eCall.
    - a) À noter que, selon les évolutions potentielles de moyens de contact aux PSAP, il conviendrait d'adapter les mesures.

- La mise en place d'un projet de communication mobile sécurisé (CMS, MSK en allemand), dont le DDPS (via l'OFPP) est en charge, est planifiée dès 2026 pour remplacer à terme le réseau radio Polycom. Il convient de s'assurer que cette solution future ne sera pas impactée par les mesures prévues et que les services pourront être maintenus.
- Les réseaux sociaux, visés par d'éventuels blocages DNS, figurent de nos jours parmi les canaux de communication à la population/*au sein* de la population. Ces plateformes étant visées par les restrictions, il s'agirait d'étendre au maximum les délais d'annonce de blocages afin que l'éventuel renforcement d'autres modes d'information aux citoyen-ne-s puisse être mis en place.
- Quel sera le point de contact et de coordination direct entre les services cantonaux et les différents acteurs nationaux (OFAE, OFCOM, AES, fournisseurs de radiocommunication mobile) assumant des rôles majeurs dans la mise en œuvre des mesures de gestion réglementée ?

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND